

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle ressources - Direction finances

OBJET : Amortissement des immobilisations au 1er janvier 2026 – M49

Le 07 janvier 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 24 décembre 2025 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOU, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, Mme Christine D'ANGELO, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Valérie TISSOT et M. Bertrand VALLA.

Pouvoirs : Mme Françoise DUFOUR donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, M. Patrick MATHIEU donne pouvoir à Mme Simone COUBLE, M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Pierre SIMONE, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Michel NEEL donne pouvoir à M. Christophe GUILLARME, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Jean-Marc GALLEY donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, Mme Régine TERRAILLON donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à M. Bertrand VALLA, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Christian DENIS.

Absents remplacés : Mme Ghislaine DUPUY est remplacée par M. Nicolas REY et M. Jean-Luc LAVAL est remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

Absents excusés : Mme Catherine PALMIER, M. Mathieu MOURAGNE, M. Gérard MONCELON et M. Bruno CHALAYER.

Absents : M. Georges SUZAN, M. Marc RODRIGUE, M. Laurent THOMAS et M. Jérôme BRUEL.

Secrétaire de séance : M. Gilles DUPIN

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 49
Nombre de membres supplées : 2
Nombre de pouvoirs : 12
Membres absents non représentés : 8
Nombre de votants : 63
Nombres de vote
POUR : 63
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L5216-5 et suivants et l'article R.2321-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°42-2025-10-22-00002 en date du 22 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu les statuts de la CC Forez-Est,

Vu les dispositions de la nomenclature M49 propres à la gestion des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC),

MOTIVATION et OPPORTUNITE

À compter du 1^{er} janvier 2026, la CC Forez-Est exercera les compétences facultatives relatives à l'eau potable et à l'assainissement collectif.

Dans ce cadre, il est proposé, en accord avec le comptable public, d'ajuster les durées d'amortissement des immobilisations pour la nomenclature M49 à partir du 1^{er} janvier 2026 ainsi que de préciser les règles de mode de gestion des amortissements.

CONTENU

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De voter les durées d'amortissement de la CC Forez-Est relatives à l'instruction comptable M49 conformément au tableau ci-après :

Catégorie d'immobilisations	Articles comptables	Durée (années)
Frais d'études (non suivi de travaux)	2031	5
Frais de recherche et développement	2032	5
Frais d'insertion (non suivis de travaux)	2033	5
Logiciels informatiques	2051	2
Autres immobilisations incorporelles	2088	3
Agencements et aménagements de terrains nus	2121	15
Agencements et aménagements de terrains bâtis	2125	15
Autres agents et aménagements de terrains	2128	15
Bâtiments légers, abris	21311 et 21315	15
Bâtiments durables (stations de pompage, stations d'épuration, réservoirs, etc)	21311 et 21315	50
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	21351 et 21355	15
Autres constructions	2138	30
Constructions sur sol d'autrui : bâtiments légers, abris	21411 et 21415	15
Constructions sur sol d'autrui : bâtiments durables (stations de pompage, stations d'épuration, réservoirs, etc)	21411 et 21415	50
Constructions sur sol d'autrui : installations générales, agencements, aménagements des constructions	21451 et 21455	15
Constructions sur sol d'autrui : autres constructions	2148	30
Installations de captage, de traitement et de stockage de l'eau	2151	30
Réseaux d'adduction et de distribution d'eau, branchements	21531	80
Réseaux d'assainissement	21532	80
Matériel industriel	2154	5
Outillage industriel	2155	5
Matériel spécifique d'exploitation eau potable (pompes, analyseurs, etc.) hors compteurs d'eau	21561	10
Compteurs d'eau	21561	15
Matériel spécifique d'exploitation assainissement	21562	10
Agencements et aménagements du matériel et outillage industriel	2157	10
Autres installations, matériels et outillages	2158	10
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	2181	20
Matériel de transport (véhicules légers)	2182	5
Matériel de transport (véhicules utilitaires et industriels)	2182	8
Matériel de bureau et informatique	2183	5

Mobilier	2184	10
Autres immobilisations corporelles (outillage, appareils de laboratoire...)	2188	10
Biens dont la valeur unitaire n'excède pas 1 200 € HT	Tous articles	1
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		
Agencements et aménagements de terrains nus	21721	15
Agencements et aménagements de terrains bâtis	21725	15
Autres agents et aménagements de terrains	21728	15
Bâtiments légers, abris	217311 et 217315	15
Bâtiments durables (stations de pompage, stations d'épuration, réservoirs, etc)	217311 et 217315	50
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	217351 et 217355	15
Autres constructions	21738	30
Constructions sur sol d'autrui : bâtiments légers, abris	217411 et 217415	15
Constructions sur sol d'autrui : bâtiments durables (stations de pompage, stations d'épuration, réservoirs, etc)	217411 et 217415	50
Constructions sur sol d'autrui : installations générales, agencements, aménagements des constructions	217451 et 217455	15
Constructions sur sol d'autrui : autres constructions	21748	30
Installations de captage, de traitement et de stockage de l'eau	21751	30
Réseaux d'adduction et de distribution d'eau, branchements	217531	40
Réseaux d'assainissement	217532	60
Matériel industriel	21754	5
Outillage industriel	21755	5
Matériel spécifique d'exploitation eau potable (pompes, analyseurs, etc.) hors compteurs d'eau	217561	10
Compteurs d'eau	217561	15
Matériel spécifique d'exploitation assainissement	217562	10
Agencements et aménagements du matériel et outillage industriel	21757	10
Autres installations, matériels et outillages	21758	10
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	21781	20
Matériel de transport (véhicules légers)	21782	5
Matériel de transport (véhicules utilitaires et industriels)	21782	8
Matériel de bureau et informatique	21783	5
Mobilier	21784	10
Autres immobilisations corporelles (outillage, appareils de laboratoire...)	21788	10

- De calculer l'amortissement de chaque immobilisation de manière linéaire. Les immobilisations seront amorties à compter du 1^{er} janvier N+1.
- De préciser que les durées d'amortissement de la présente délibération s'appliquent de manière prospective sur les acquisitions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2026, sans

retraitement des exercices antérieurs. Ainsi, tout plan d'amortissement commencé se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine. Il est en de même pour les biens acquis en 2025 et pour lesquels le plan d'amortissement commencera en 2026,

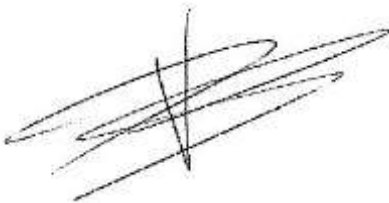
- De procéder à la sortie des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre N+1 sur présentation d'un certificat administratif,
- D'appliquer la méthode de comptabilisation par composant au cas par cas et uniquement lorsqu'un élément de l'actif est dissociable des autres composants et représente une forte valeur unitaire.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance
M. Gilles DUPIN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Date de mise en ligne : 09/01/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260107-20260200701-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2026